

Date de parution : septembre 2022



SSAPL

Service social des agents provinciaux de Liège

Place de la République française, 1
4000 Liège

N° d'entreprise : 407 732 570

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	4
NOTRE CHARTRE RGPD	6
NOS BENEFICIAIRES	7
NOS INTERVENTIONS	8
LA PREMIERE CONSULTATION JURIDIQUE	9
Formulaire de demande: Consultation juridique	10
LA NAISSANCE OU L'ADOPTION D'UN ENFANT	12
Formulaire de demande: Naissance ou adoption d'un enfant	9
LES TRANSPORTS SCOLAIRES	10
Formulaire de demande: Transports scolaires	11-12
LES ACTIVITES ENFANTS	13
Formulaire de demande: Activités enfants	14-15
LES FRAIS SCOLAIRES (Enseignement secondaire)	16
Formulaire de demande: Frais scolaires (Enseignement secondaire)	17-18
LE MINERVAL (Enseignement supérieur)	19
Formulaire de demande: Minerval (Enseignement supérieur)	20-21
LE BIEN-ÊTRE	22
Formulaire de demande: Bien-être	23-24
L'ACHAT D'UN ORDINATEUR	25
Formulaire de demande: Achat ordinateur	26-27
NOS ACTIVITES : <ul style="list-style-type: none">• CULTURELLES ET RECREATIVES A TARIF REDUIT• NOS SPECTACLES A TARIF REDUIT• ACCESSIBLES A NOS RETRAITES	28
NOTRE SITE www.provincedeliege.be/ssapl	29-30-31

LE SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIEGE (SSAPL)

Asbl créée en 1979, subsidiée par la Province de Liège et gérée par les organisations syndicales.

- Il peut apporter une aide financière, matérielle et/ou morale à chaque agent provincial, qu'il soit actif ou retraité, tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée.
La **stricte confidentialité** est assurée, ainsi que le respect des convictions politiques, philosophiques et religieuses des bénéficiaires.
Les demandes d'aides matérielles et financières sont présentées **ANONYMEMENT** par les assistantes sociales à l'Organe d'administration.
- Il offre des conditions avantageuses aux agents provinciaux et à leur famille pour diverses activités culturelles et récréatives.
- Il favorise les activités associatives en organisant la Commission Consultative des Retraités (CCR) et en soutenant les Amicales des retraités de Herstal et Verviers.

Nos bureaux sont situés Place de la République française, 1 à 4000 Liège, au 1^o étage et accessibles du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Site Internet : www.provincedeliege.be/ssapl

Les agents administratifs :

Tel : **04/279.50.43**

Email : ssapl.admin@provincedeliege.be

Les assistantes sociales :

Tel : **04/279.50.45**

Email : ssapl.social@provincedeliege.be

LE RGPD

Le SSAPL respecte les dispositions du règlement général relatif à la protection des données.

Presque tous les jours, vous révélez des informations personnelles au monde extérieur : lorsque vous demandez une carte client au supermarché, lorsque vous vous inscrivez à un cours de danse ou lorsque vous participez à un concours ... Par le passé, vous n'aviez, en général, aucun contrôle sur ce qu'il advenait de toutes ces données. Depuis mai 2018, il existe une loi qui établit la manière dont les personnes et les services doivent traiter vos données : le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce règlement apporte plus de transparence et de contrôle concernant vos données. La loi qui existait auparavant s'appelait « Loi vie privée ».

Une donnée personnelle est toute information concernant une personne qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

Si vous voulez traiter des données personnelles, vous devez faire part de ce traitement de manière officielle. Mais qu'entend-t-on exactement par "traiter"? Par traitement des données, on entend « toute opération effectuée sur ces données à caractère personnel, telle que la collecte, l'utilisation, la gestion ou la communication ». Ce traitement implique un certain nombre de conditions, surtout s'il s'agit de données sensibles.

Source : Belgium.be Justice

NOTRE CHARTRE RGPD

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées, en ce compris les données considérées comme particulières (par exemple vos données financières), ou relevant de condamnations pénales ou d'infractions, soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Date et signature du demandeur

NOS BENEFICIAIRES

- L'agent statutaire ou contractuel qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- Le veuf ou la veuve d'un agent (qui le jour de son décès était toujours bénéficiaire direct) pour autant qu'il ou elle bénéficie d'une pension de survie liée à l'agent.

- L'enfant de l'agent qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'enfant de l'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- L'enfant de la personne avec qui l'agent vit en couple pour autant que l'attestation de composition de ménage atteste que l'ensemble des personnes concernées (agent, compagnon, compagne et enfants) forment une seule et même famille.
- L'enfant qui, en cas de séparation des parents et de garde partagée, ne figure pas sur la composition de ménage. Dans cette situation, chaque parent peut introduire des demandes concernant l'enfant, mais l'ensemble des interventions ne peut dépasser les plafonds prévus.
- L'enfant doit bénéficier des allocations familiales.

NOS INTERVENTIONS

Toutes les informations et documents figurent dans notre brochure consultable sur www.provincedeliege.be/ssapl.

Interventions automatiques sans preuve de revenus :

- La première consultation juridique.
- La naissance ou l'adoption d'un enfant.

Interventions automatiques en fonction des revenus:

- Les frais de transports scolaires.
- Les frais d'activités des enfants des agents provinciaux.
- Les frais scolaires dans le secondaire et dans le supérieur.
- Le bien-être (concerne une activité sportive ou culturelle).
- L'achat d'un ordinateur.

Ces interventions peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment par l'Organe d'administration.

Interventions en aide sociale matérielle individuelle, après entrevue avec une assistante sociale qui présentera anonymement le dossier à l'Organe d'administration :

- Les frais médicaux et pharmaceutiques.
- Les frais d'aides familiales.
- Une avance sur salaires

Interventions en aide sociale individuelle et administrative:

Des rencontres régulières avec les assistantes sociales.

L'accompagnement dans les démarches auprès des services sociaux, de guidance, hospitaliers et administratifs.

LA PREMIERE CONSULTATION JURIDIQUE

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'agent statutaire ou contractuel qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- Le veuf ou la veuve d'un agent (qui le jour de son décès était toujours bénéficiaire direct) pour autant qu'il ou elle bénéficie d'une pension de survie liée à l'agent.

Il ne peut s'agir d'un litige vous opposant à la Province de Liège, votre employeur.

Intervention du SSAPL :

L'intervention forfaitaire de **50 €** sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial.

Documents à fournir avec la demande:

- Facture de l'avocat consulté

Formulaire de demande : Consultation juridique

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

Motif de la demande :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LA NAISSANCE OU L'ADOPTION D'UN ENFANT

Bénéficiaires et conditions d'octroi

- L'agent statutaire ou contractuel qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- Le veuf ou la veuve d'un agent (qui le jour de son décès était toujours bénéficiaire direct) pour autant qu'il ou elle bénéficie d'une pension de survie liée à l'agent.

Intervention du SSAPL :

L'intervention forfaitaire de 100 € par enfant sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial.

Documents à fournir avec la demande:

- Copie de l'extrait d'acte de naissance ou de l'acte d'adoption.

Le dossier COMPLET doit être rentré 1 an maximum après la naissance ou l'adoption d'un enfant mineur d'âge.

Formulaire de demande : Naissance ou adoption d'un enfant

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

Date de naissance ou d'adoption de l'enfant: /...../.....

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

<p>En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.</p>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'enfant de l'agent qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'enfant de l'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- L'enfant de la personne avec qui l'agent vit en couple pour autant que l'attestation de composition de ménage, délivrée par l'administration communale du domicile, atteste que l'ensemble des personnes concernées (agent, compagnon, compagne et enfants) forment une seule et même famille.
- L'enfant qui, en cas de séparation des parents et de garde partagée, ne figure pas sur la composition de ménage. Dans cette situation, chaque parent peut introduire des demandes concernant l'enfant, mais l'ensemble des interventions ne peut dépasser les plafonds prévus.
- L'enfant doit bénéficier des allocations familiales.

Intervention du SSAPL:

L'intervention sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement.

Documents à fournir avec la demande:

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention.

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (une fois par année scolaire).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois de l'achat de l'abonnement.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Attestation de fréquentation scolaire pour les plus de 18 ans.
- Copie de la preuve de paiement de l'abonnement.

Le dossier COMPLET doit être rentré dans les 2 mois suivant l'achat de l'abonnement.

Grille des revenus:

Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'achat de l'abonnement (<i>Allocations familiales non comprises</i>)	Nombre d'enfants dans le ménage		Intervention maximum sur base de l'abonnement annuel
	1 et 2	3 et plus	
Jusqu'à 2.400 €	100 %	100 %	172 € pour le bus
De 2.401 € à 3.000 €	75 %	100 %	337 € pour le train
De 3.001 € à 4.800 €	50 %	75 %	
Un enfant handicapé faisant partie du ménage équivaut à deux personnes à charge			

Formulaire de demande : Transports scolaires

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Renseignements relatifs aux enfants concernés par cette demande:

Nom et prénom	Né(e) le	Type de transport	Prix de l'abonnement

Enfant handicapé : oui/non

Veuillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez O.

<u>Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'achat de l'abonnement:</u>	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle, ...</i>)	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 1px solid red;"/>	
<u>A DEDUIRE</u> ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2= Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LES ACTIVITES ENFANTS

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'enfant de l'agent qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'enfant de l'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- L'enfant de la personne avec qui l'agent vit en couple pour autant que l'attestation de composition de ménage atteste que l'ensemble des personnes concernées (agent, compagnon, compagne et enfants) forment une seule et même famille.
- L'enfant qui, en cas de séparation des parents et de garde partagée, ne figure pas sur la composition de ménage. Dans cette situation, chaque parent peut introduire des demandes concernant l'enfant, mais l'ensemble des interventions ne peut dépasser les plafonds prévus.
- L'enfant doit bénéficier des allocations familiales.

Types d'activités:

- *Toute activité culturelle* : stage photo, cinéma, informatique, musique ...
- *Toute activité linguistique* : stage d'anglais, néerlandais ...
- *Toute activité sportive* : stage de volley-ball, basket-ball, équitation ...
- *Tout voyage scolaire* : classes vertes, classes de neige, ...
- *Cotisation annuelle (intervention limitée à 50%)* : clubs sportifs, théâtre, danse ...

Intervention du SSAPL :

L'intervention sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement. Elle ne pourra jamais être supérieure au coût total après déduction de l'intervention d'un autre organisme.

Documents à fournir

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention.

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (*une fois par année scolaire*).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois du paiement de l'activité ou de la cotisation annuelle.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Attestation du pouvoir organisateur mentionnant le coût et la période.
- Attestation de fréquentation scolaire pour les plus de 18 ans.
- Copie de la preuve de paiement de l'activité et/ou de la cotisation.

Le dossier COMPLET doit être rentré au SSAPL dans un délai de 2 mois maximum après la participation à une activité ponctuelle (stages, voyages) ou après le paiement d'une cotisation annuelle.

Grille des revenus

Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois du paiement de l'activité ou de la cotisation annuelle (<i>Allocations familiales non comprises</i>)	Nombre d'enfants dans le ménage		Intervention maximum
	1 et 2	3 et plus	
Jusqu'à 2.400 €	100 %	100 %	400€
De 2.401 € à 3.000 €	75 %	100 %	350€
De 3.001 € à 4.800 €	50 %	75 %	300€
Un enfant handicapé faisant partie du ménage équivaut à deux personnes à charge			

Formulaire de demande : Activités enfants

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.

Renseignements relatifs aux enfants concernés par cette demande:

Nom et prénom	Né(e) le	Type d'activité	Période de l'activité	Montant payé

Enfant handicapé : oui/non

Un autre organisme intervient pour cette même activité : oui/non

Montant remboursé :

Veuillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez 0.

<u>Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'activité ou du paiement de la cotisation annuelle (Allocations familiales non comprises)</u>	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle,</i>) :	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 2px solid red;"/>	
<u>A DEDUIRE</u> ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2= Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LES FRAIS SCOLAIRES (Enseignement secondaire)

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'enfant de l'agent qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'enfant de l'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- L'enfant de la personne avec qui l'agent vit en couple pour autant que l'attestation de composition de ménage atteste que l'ensemble des personnes concernées (agent, compagnon, compagne et enfants) forment une seule et même famille.
- L'enfant qui, en cas de séparation des parents et de garde partagée, ne figure pas sur la composition de ménage. Dans cette situation, chaque parent peut introduire des demandes concernant l'enfant, mais l'ensemble des interventions ne peut dépasser le plafond prévu. L'enfant doit bénéficier des allocations familiales.

Intervention du SSAPL

L'intervention de 50 € sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement, pour autant que les revenus mensuels nets du ménage ne dépassent pas 4.800 €, allocations familiales non comprises.

Documents à fournir avec la demande:

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention.

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (une fois par année scolaire).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois de l'inscription.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Certificat d'inscription et de fréquentation scolaire pour l'enfant concerné par la demande.

Le dossier COMPLET doit être rentré au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Formulaire de demande : Frais scolaires (Enseignement secondaire)

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.

Renseignements relatifs aux enfants concernés par cette demande:

Nom et prénom	Né(e) le	Etablissement scolaire fréquenté

Veillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez O.

<u>Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'inscription:</u>	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle,</i>) :	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 1px solid red;"/>	
<u>A DEDUIRE</u> ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2 = Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LE MINERVAL (Enseignement supérieur)

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'enfant de l'agent qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'enfant de l'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- L'enfant de la personne avec qui l'agent vit en couple pour autant que l'attestation de composition de ménage atteste que l'ensemble des personnes concernées (agent, compagnon, compagne et enfants) forment une seule et même famille.
- L'enfant qui, en cas de séparation des parents et de garde partagée, ne figure pas sur la composition de ménage. Dans cette situation, chaque parent peut introduire des demandes concernant l'enfant, mais l'ensemble des interventions ne peut dépasser le plafond prévu.
- L'enfant doit bénéficier des allocations familiales.

Intervention du SSAPL

L'intervention de 100 € sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement, pour autant que les revenus nets du ménage ne dépassent pas 4.800 €, allocations familiales non comprises.

Documents à fournir avec la demande:

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (une fois par année scolaire).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois de l'inscription.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Certificat d'inscription de l'étudiant concerné par la demande.

Le dossier COMPLET doit être rentré au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Formulaire de demande : Minerval (Enseignement supérieur)

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.

Renseignements relatifs aux enfants concernés par cette demande:

Nom et prénom	Né(e) le	Etablissement scolaire fréquenté

Veuillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez O.

Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'inscription:	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle,</i>) :	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 1px solid red;"/>	
A DEDUIRE ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2 = Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

LE BIEN-ÊTRE

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'agent statutaire ou contractuel qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- Le veuf ou la veuve d'un agent (qui le jour de son décès était toujours bénéficiaire direct) pour autant qu'il ou elle bénéficie d'une pension de survie liée à l'agent.

Intervention du SSAPL :

L'intervention forfaitaire de 50 € dans la cotisation d'une activité favorisant le bien-être : sport, culture, théâtre..., sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement et que les revenus nets du ménage ne dépassent pas 4.800 €, allocations familiales non comprises.

Documents à fournir avec la demande:

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (une fois par année civile).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois du paiement de la cotisation.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Attestation du pouvoir organisateur mentionnant le coût et la période.
- Copie de la preuve de paiement de la cotisation.

Le dossier COMPLET doit être introduit dans les deux mois du paiement de la cotisation.

Formulaire de demande : Bien-être

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.

Renseignements

Activité(s) pratiquée(s)	Prix

Veillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez O.

Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois du paiement de la cotisation:	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle,</i>) :	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 1px solid red;"/>	
A DEDUIRE ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2 = Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

L'ACHAT D'UN ORDINATEUR

Bénéficiaires et conditions d'octroi:

- L'agent statutaire ou contractuel qui exerce une fonction principale à la Province, qui compte au moins 6 mois d'ancienneté, et n'est pas en disponibilité complète pour convenance personnelle.
- L'agent qui perçoit une retraite provinciale.
- Le veuf ou la veuve d'un agent (qui le jour de son décès était toujours bénéficiaire direct) pour autant qu'il ou elle bénéficie d'une pension de survie liée à l'agent.

Intervention du SSAPL :

L'intervention forfaitaire de 100 € sera payée UNIQUEMENT à l'agent provincial, quelle que soit l'origine du paiement et, pour autant, que les revenus nets du ménage ne dépassent pas 4.800 €, allocations familiales non comprises.

Documents à fournir avec la demande:

Sauf si documents déjà fournis dans l'année pour une autre intervention.

- Composition de ménage.
- Copie du dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf pour les enfants en cours de scolarité (une fois par année civile).
- Justificatif des revenus du ménage correspondant au mois de l'achat.
- Justificatif de la contribution alimentaire perçue et/ou versée.
- Copie de la facture d'achat de l'ordinateur au nom de l'agent.

Le dossier COMPLET doit être introduit dans les deux mois à la date d'achat.

Formulaire de demande : Achat ordinateur

Nom : Prénom :

Adresse complète :

☎ Privé/GSM : ☎ Bureau :

Occupé(e) à (*nom de l'établissement provincial*) :

Fonction :

Prestations (*temps plein -1/2 temps ou ...*) :

Prestations réduites pour convenance personnelle : oui - non

Date d'entrée à la Province de Liège :

Date de fin de contrat avec la Province de Liège :

N° compte bancaire de l'agent :

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents provinciaux de Liège s'engage à respecter les dispositions du règlement général européen sur la protection des données n°2016/679, ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel que vous communiquez au sein du présent formulaire seront uniquement traitées, sur base de votre consentement, dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande. Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers.

Vos données seront conservées un maximum de 2 ans après la clôture de votre dossier/notre dernière intervention dans votre dossier.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec nos services – par courriel : ssapl.admin@provincedeliege.be – ou par courrier adressé *Place République française, 1 - 4000 Liège*.

En cochant cette case, vous marquez votre accord pour que les données à caractère personnel communiquées soient traitées dans le cadre de l'instruction et du suivi de votre demande.

Veillez remplir chaque case. Si celle-ci est sans objet, notez O.

Revenus mensuels nets du ménage correspondant au mois de l'achat:	Montants exacts
Rémunération de l'agent provincial :	
Rémunération du conjoint(e) ou cohabitant(e)	
Contribution alimentaire perçue :	
Revenus de remplacement de l'agent (<i>indemnité mutuelle, chômage, allocation handicapé,...</i>) :	
Revenus de remplacement du conjoint, cohabitant (<i>indemnité mutuelle,</i>) :	
Montant mensuel des revenus locatifs :	
Montant remboursé par les contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 1:	
<hr style="border: 1px solid red;"/>	
A DEDUIRE ↓	
Contribution alimentaire versée par mois :	
Montant payé aux contributions (<i>solde divisé par 12 mois</i>) :	
Total 2:	
Total 1 - 2 = Montant total des revenus :	

Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent document sont conformes à la réalité et reconnais que toute fausse déclaration entraîne la récupération et/ou l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des avantages accordés par le SSAPL.

Date:

Signature:

NOS ACTIVITES CULTURELLES ET RECREATIVES A TARIF REDUIT

- Expositions temporaires
- Musées
- Cinémas
- Parc d'attractions
- Excursions d'une journée.

NOS SPECTACLES A TARIF REDUIT

Avec l'aide du Collège provincial, des places dans les 4 grandes salles liégeoises : Opéra royal de Wallonie, Théâtre de Liège, Orchestre philharmonique royal de Liège et Forum

Pour informations et réservation uniquement sur notre site: www.provincedeliege.be/ssapl

Pour toute autre question, contactez-nous

- par téléphone : 04/279 50 43
- par mail : ssapl.activites@provincedeliege.be

EXCURSION ANNUELLE POUR LES RETRAITES PROVINCIAUX

Chaque année, le SSAPL propose aux agents provinciaux retraités et aux futurs retraités de l'année en cours une excursion, dont le lieu et le thème diffèrent chaque année.

Informations et réservation uniquement sur notre site: www.provincedeliege.be/ssapl

Pour toute question, contactez-nous

- par téléphone : 04/279 50 43
- par mail : ssapl.admin@provincedeliege.be

ACTIVITES POUR NOS RETRAITES PROVINCIAUX

Créée en 1979 par le SSAPL et composée de 12 membres maximum qui se réunissent régulièrement avec nos assistantes sociales, la Commission consultative des retraités (CCR) propose plusieurs fois par an des activités aux retraités qui rencontrent un grand succès.

Elle informe les retraités provinciaux par l'« Actu des retraités », successeur du « Billet du retraité » sous format électronique.

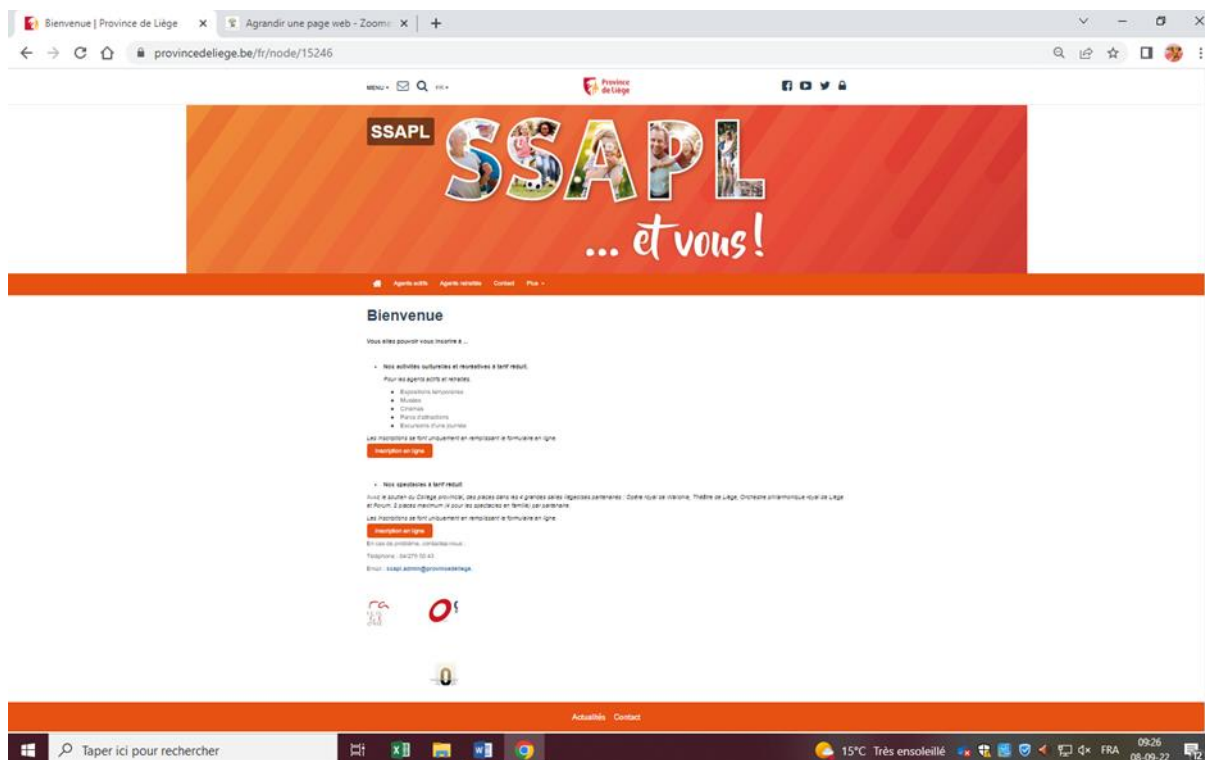
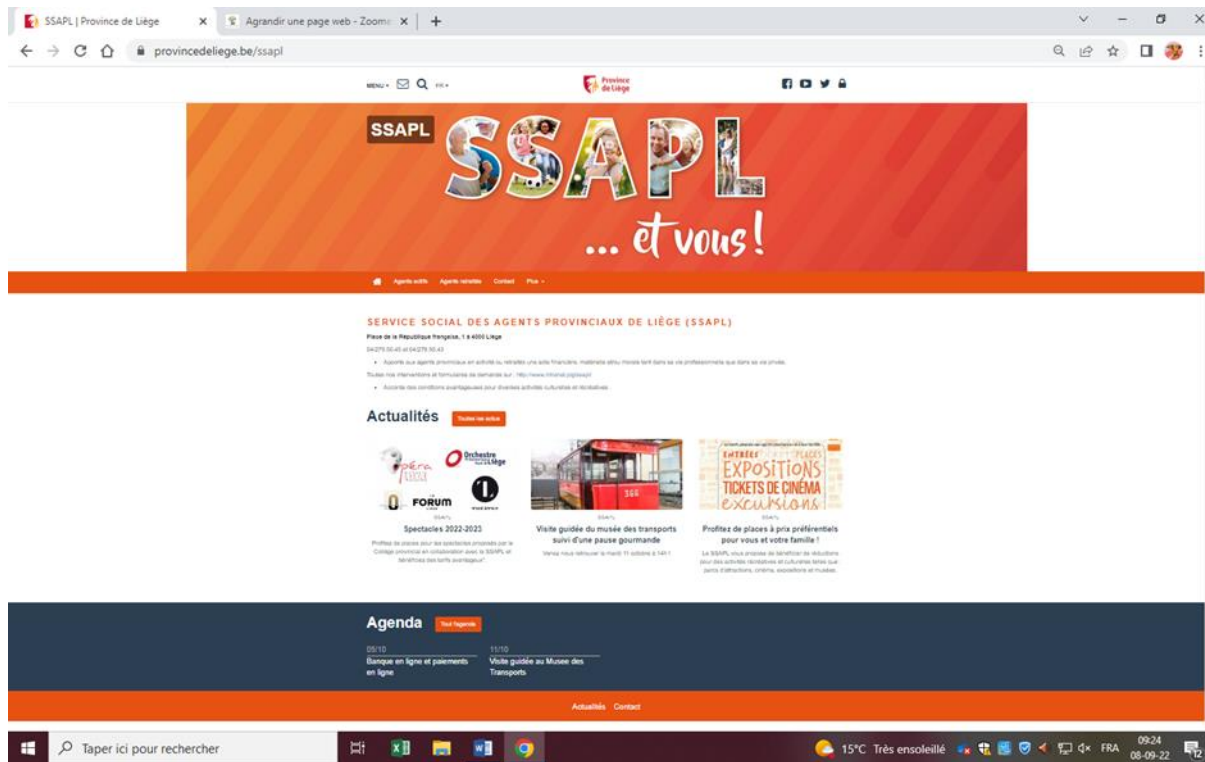
Informations et réservation uniquement sur notre site: www.provincedeliege.be/ssapl

Pour toute autre question, contactez-nous

- par téléphone : 04/279 50 43 et 04/279 50 45
- par mail : ssapl.social@provincedeliege.be

NOTRE SITE www.provincdeliege.be/ssapl

Onglet « Agents actifs »



Inscription aux activités | Province de Liège | Agrandir une page web - Zoom: X | +

provincedeliege.be/ssapl/activites/inscription

SSAPL

... et vous!

Agenda web | Agenda activités | Contact | Plus >

COMMENT RÉSERVER ?

1. Compléter en ligne le formulaire d'inscription qui se trouve ci-dessous à l'adresse de nos offres.
2. Vérifier sur votre boîte mail le reçu de la réservation qui doit être confirmé et qui doit figurer dans votre compte.
3. Vérifier à la fin de la confirmation que le détail de votre commande est à jour. Dans le cas contraire, faites une nouvelle inscription.
4. Payer sans attendre votre commande par virement sur notre compte bancaire BE24 3689 3911 7739 et nous en communiquer votre nom, référence et/ou adresse ou, alternativement, nombre de places.

Activités gratuites et gratuites :

- Les frais électroniques seront envoyés par mail 1 jour ouvrable dès réception de votre paiement.
- Les tickets électroniques seront envoyés par mail 1 jour ouvrable dès réception de votre paiement.

Activités à tarif réduit :

- Les frais électroniques seront envoyés par mail au plus tard 1 semaine avant le spectacle.
- Les tickets papier seront envoyés au plus tard 1 semaine avant le spectacle.

Excursions

1200h - 01/01/2023

BOISMAILLÉ - la grande fête de Liège (samedi 14 septembre 2023) à 10h30. Départ de Liège à 10h30. Arrivée à Boismaillé à 11h30. Visite de la commune de Boismaillé, découverte de la commune de Boismaillé, visite de la commune de Boismaillé, visite de la commune de Boismaillé, visite de la commune de Boismaillé. Durée de votre séjour : 10 heures. Tarif : 1200000.00. Nombre de places restantes : 2000. Total : 0.00.

Nombre de places

0

Taper ici pour rechercher

15°C Très ensoleillé 09:27 08-09-22

Inscription aux activités | Province de Liège | Agrandir une page web - Zoom: X | +

provincedeliege.be/ssapl/activites/inscription

FORESTIA Parc Animalier

300 ANIMAUX DE NOS CLIENTS EN BÉBÉ, BÉBÉS, ADULTES, PLUS DE 150 DE PRÉSENCE
 Bien sûr, nous proposons aussi les animaux adultes qui sont de nos parents, grands, parents et petits... Pour le plaisir de nos clients, nous proposons de découvrir nos animaux sauvages de nos clients. Le Parc Animalier de Forestia propose toute l'année plus de 300 animaux en spectacle réservés en une heure d'attente. Quand l'heure arrive, il y a toujours un spectacle pour les adultes, plus d'informations sur notre site internet ou par téléphone. **ATTENTION**, réservation obligatoire via le site web. Rechercher votre spectacle, Tarif enfant 3h-10h 1200000.00, adulte 1800000.00.

Nombre de places pour adulte

0

18,0 € (max. 2 places)

Nombre de places restantes : 470000

Total : 0.00

Nombre de places pour les enfants

0

15,5 € (max. 2 places)

Nombre de places restantes : 500000

Total : 0.00

Nombre de places pour les adultes

0

12,0 € (max. 2 places)

Nombre de places restantes : 490000

Total : 0.00

Nombre de places pour les enfants

0

15,5 € (max. 2 places)

Nombre de places restantes : 490000

Total : 0.00

Prix total

Prix général : 0.00

• Vérifier sur votre boîte mail le reçu de la réservation qui doit être confirmé et qui doit figurer dans votre compte.
 • Vérifier à la fin de la confirmation que le détail de votre commande est à jour. Dans le cas contraire, faites une nouvelle inscription.
 • Payer sans attendre votre commande par virement sur notre compte bancaire BE24 3689 3911 7739 et nous en communiquer votre nom, référence et/ou adresse ou, alternativement, nombre de places.

Formulaire d'inscription

Nom *

Prénoms *

Agenda web

Agenda activités

Etablissement provincial *

Service *

Téléphone 088 heures *

Téléphone 088 jours *

Email *

Remarques

Comment réserver vos tickets papier ? C'est très simple !

• Au SSAPL, en prenant un rendez-vous préalable au 0472935443. (Place de la République française au 1er étage du bâtiment Chromagis)

• Via la livraison de vos propres tickets et en utilisant votre adresse de livraison.

• Par l'envoi de vos propres tickets.

• Par courrier recommandé avec un accusé de réception de 7.000 € à payer directement en plus avec votre commande.

Envoyer

En se quittant de responsabilité du traitement de données à caractère personnel, le Service social des agents de la Province de Liège (SSAPL) est soucieux de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

Taper ici pour rechercher

15°C Très ensoleillé 09:28 08-09-22

Onglet « Agents retraités »

Chers agents retraités | Province

provincedeliege.be/fr/node/15247

MENU

Province de Liège

SSAPL ... et vous!

Agents actifs Agents retraités Contact Plus

Chers agents retraités

Merci pour votre participation aux activités proposées par le SSAPL, et la CCR en attendant les prochaines.

Ceux qui ont eu la bonne idée d'aller visiter le jardin ressource d'Inzédel ont été récompensés par la passion communautaire de leur quille.

En mai, nous avons visité à l'abbaye du Valdeu, son jardin et la brasserie voisine. La dégustation de bière était bienvenue en ce beau jour de printemps.

Toujours en mai, sous un radieux soleil, nous avons profité d'une belle visite de Namur agrémentée d'une mini croisière sur notre belle Meuse.

En juin, nous avons célébré ce premier semestre par un barbecue à Biigny mine qui a rencontré un franc succès.

Vaguons vers d'autres aventures la saison prochaine.

De belles journées récréatives sont encore prévues. Surveillez bien votre boîte mail !

En attendant, profitez bien des beaux jours.

Nos invitations vous parviennent uniquement par mail. N'hésitez pas à le faire savoir autour de vous.

Bien amicalement.

Pour plus d'informations, contactez le Service Social des Agents Provinciaux de Liège (SSAPL) 04279 50 45 - ssap-social@provincedeliege.be

Personne de contact: **Maryse FRAUQUE**

Actualités Contact

Copyright Province de Liège Charte d'utilisation Politique de confidentialité Webmaster

https://www.provincedeliege.be/fr/node/15246

Taper ici pour rechercher

15°C Ensoleillé

09:54 08-09-22